

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DE MISE EN DEMEURE A L'EXPLOITANT AVANT FERMETURE
HOTEL RESTAURANT DE LA GARE
A VEUZAIN-SUR-LOIRE

Réf : AC/ME

n° Arrêté : A2023.106

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement de Blois en date du 18 août 2022 concernant l'établissement Hôtel Restaurant de la Gare sis 19, Avenue de la République – Onzain – 41150 Veuzain-sur-Loire ;

Vu le courrier recommandé de Monsieur le Maire de Veuzain-sur-Loire en date du 24 novembre 2022 demandant la réalisation des prescriptions n° 1 à 6 listées sur le procès-verbal de la commission de sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur et Madame DEBAUD, exploitants de l'établissement Hôtel-Restaurant de la Gare sis 19, Avenue de la République – Onzain 41150 Veuzain-sur-Loire, de type : PO-N, 5^{ème} catégorie, sont mis en demeure de transmettre en mairie les éléments suivants :

- ... La vérification triennale du système incendie (SSI) par un bureau de contrôle
- ... La vérification des appareils de cuisson par un technicien compétent

et ce dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

A défaut de transmission des éléments demandés dans le délai imparti, je serai amené à prononcer la fermeture administrative de votre établissement.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception, publié en ligne sur le site internet de la mairie et affiché sur les lieux ordinaires d'affichage de la commune.

Veuzain-sur-Loire, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Pierre OLAYA



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture de
Loir-et-Cher

le : 25 JUIL. 2023

Publié ou Notifié

le : 25 JUIL. 2023

